Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 29 (1949)

Heft: 6

Vorwort: Éditorial

Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial

Nous n'avons guère eu l'occasion, au cours de ces derniers mois, de nous réjouir de la tournure que prenaient les relations économiques franco-suisses. Aussi sommes-nous d'autant plus heureux de pouvoir présenter aujourd'hui un numéro consacré aux nouveaux accords, signés le 4 juin 1949.

Constatons d'emblée que ces accords apparaissent, dans l'ensemble, satisfaisants.

Chacun des deux partenaires s'est manifestement efforcé de tenir compte des désirs essentiels de l'autre, si bien que l'on peut dire que l'arrangement intervenu est considéré de part et d'autre comme une heureuse réussite.

Chose plus importante encore pour ceux qui entendent bénéficier de ces accords, il semble bien que l'on s'est inspiré, dans leur élaboration, d'un esprit de réalisme, de modération, de prudence qui contraste avec l'optimisme, justifié à l'époque mais rapidement démenti par les faits, qui régnait lors de la conclusion du dernier accord, en juillet 1947.

Toutes les précautions paraissent avoir été prises pour éviter une paralysie des échanges telle qu'elle s'est produite en 1948, autrement dit pour assurer l'équilibre de la balance des comptes :

- une marge a été calculée largement entre les prévisions d'exportations françaises en Suisse et le montant des importations de produits suisses (cette marge est de 13 millions de francs suisses environ, compte non tenu du produit probable du tourisme suisse en France);
- les contingents d'importations de produits suisses en France seront, à part quelques exceptions, répartis par tranches trimestrielles, afin d'assurer à la fois la continuité voulue dans l'exécution de l'accord commercial et l'étalement des paiements;
- une clause de sauvegarde a été introduite, qui doit permettre à la Commission mixte franco-suisse de parer à temps aux effets d'un déséquilibre éventuel de la balance des comptes ;
 - un meilleur contrôle a été institué sur l'utilisation des contingents anticipés.

Ainsi les importateurs français et les exportateurs suisses devraient-ils être assurés de cette élémentaire sécurité qui leur a si gravement fait défaut au cours des 15 mois écoulés.

Gardons-nous, cependant, de nous endormir après ce succès. Une manche a été enlevée, mais la partie ne sera gagnée que si les chiffres portés dans les accords ne restent pas lettres mortes, si les importateurs et les exportateurs, en particulier, mettent tout en œuvre pour en assurer la réalisation par un effort commercial intense, s'ils s'efforcent de regagner le temps perdu par une activité accrue, adaptée aux conditions de la concurrence renaissante.

Sur un plan plus général, il est essentiel de tirer la leçon des graves événements que nous venons de vivre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour éviter qu'ils ne se reproduisent. La situation ne sera entièrement nette que le jour où les restrictions de tous ordres cesseront de mettre obstacle aux échanges de biens et de capitaux entre la France et la Suisse, où les clients pourront porter leur choix sur les produits dont la qualité et le prix leur donneront satisfaction, quelle que soit leur provenance, en un mot, le jour où le contingentement aura disparu. Mais sans attendre ce jour heureux, il est possible et nécessaire d'assouplir dès maintenant le régime actuel des échanges, de libérer peu à peu ceux-ci des entraves qui les paralysent. Pour cela, il faut faire appel, de plus en plus, à l'initiative privée qui doit se préparer à « assurer la relève » des administrations. Le crédit bancaire doit un jour se substituer au crédit officiel, la loi de l'offre et de la demande doit supplanter le contingentement. Cette préparation implique une connaissance toujours plus poussée des besoins et des possibilités de chaque pays, une volonté bien arrêtée de limiter ses demandes et ses apports aux produits vendables parce que demandés, une liaison étroite aussi avec les milieux officiels qui doivent être en mesure de fixer les contingents en fonction des besoins réels, autrement dit selon le critère de la clientèle.

La lutte commerciale doit pouvoir se livrer avec les armes qui lui sont propres : la qualité, les prix, le service du client.

Chambre de commerce suisse en France